SCI ABDI
Société Civile Immobilière au capital de 1.100 euros
Siège social : 178 rue de Constantine
59100 ROUBAIX
840 929 723 RCS LILLE METROPOLE
Ci-après la "Société"

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
LE 1ER AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,

L'unanimité des associés de la SCI ABDI, Société Civile Immobilière au capital de 1.100 euros, ayant son siège social situé 178 rue de Constantine à ROUBAIX (59), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 840 929 723, à savoir :

- Monsieur Adem GÖK, détenant la pleine propriété de 50 parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 50,
- Madame Cennet GÖK, détenant la pleine propriété de 50 parts sociales de la Société, numérotées de 51 à 100,

Connaissance prise des documents suivants :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de décisions,

Ont unanimement adopté dans un acte, en application des dispositions de l'article 24 des statuts de la Société, les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'unanimité des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société du 178 rue de Constantine à ROUBAIX (59) au 10 avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59) et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« *Le siège social est fixé 10 avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59)* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'unanimité des associés confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie des présentes en vue de procéder à toutes formalités légales.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://jesignexpert.com, ainsi que le reconnait et l'accepte les signataires.

Les signataires du présent procès-verbal reconnaissent et acceptent que :

- Le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- L'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et que ce procédé permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- La signature électronique vaut reconnaissance du caractère ferme et irrévocable de l'accord des signataires dans les termes et conditions ci-dessus ;
- Les signataires déclarent avoir communiqué au rédacteur du présent procès-verbal leurs adresse électronique et numéro de téléphone personnels permettant d'assurer la validité du présent procès-verbal et leur capacité;
- De convention expresse, les signataires s'entend pour désigner ROUBAIX comme lieu de signature et la date de sa signature sera réputée être le 1er avril 2026 nonobstant d'éventuelle signature électronique apposée à une date différente.

Signataires	Signatures
Monsieur Adem GÖK	Signé par Adem GÖK Le 9 avr. 2026 Signed with Universign doc_OEvP tx_wZOklzbvGz5b
Madame Cennet GÖK	Signé par Cennet ÖZER Le 2 avr. 2026 Signed with Universign doc_OEvP tx_wZOklzbvGz5b